

Règlement de l'opération commerciale « Fête des Mères »
organisée par Shop in Cambrai.

Article 1 – Organisation

L'association « Shop in Cambrai », de loi 1901, organise du 23 mai au 31 mai 2026, une tombola gratuite, pour dynamiser le commerce de proximité.

Cette opération « Fête des Mères » est réservée aux commerçants adhérents de Shop in Cambrai.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

La participation à la tombola est obligatoirement accompagnée d'un achat.

Toute personne ayant flashé le QRcode ou rempli le bulletin de participation, peut participer à la tombola.

Les commerçants participant à l'opération ne peuvent flasher ou remplir de bulletin dans leur commerce

Article 3 - Dotation

1^{er} lot : 4 x 200€

2^{ème} lot : 2 x 100€

40 lots : 40 chèques bancaires de 50€ remis à 40 commerçants tirés au sort le samedi 30 mai 2026.

Article 4 – Le tirage au sort

Les tirages au sort des premiers et deuxièmes lots se feront le 10 juin 2026 :

Trois tirages application QR Code et trois tirages Tickets.

De manière générale :

Si le bon de participation est illisible, si la fiche du QR code n'est pas mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

Article 5 – Retrait des lots chez les commerçants.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Shop in Cambrai se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

- Règlement du jeu « Fête des Mères »

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai », Mon Projet pour Cambrai- 6 rue Neuve 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant.

Il est également consultable sur : www.shopincambrai.fr

Article 9- Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola pourront être enregistrées dans un fichier qui sera la seule propriété de Shop in Cambrai, et ne sera partagé, ni cédé à un tiers.

Ce fichier a pour finalité de prévenir les participants des prochains jeux et tombolas organisés par l'Union Commerciale Shop in Cambrai.

Les participants ne souhaitant pas que leurs données personnelles soient enregistrées, devront cocher la case au verso du ticket de participation.

CNIL n°95/46 du 24/40/1995.